

## ECOLE DE LA MARINE DE PLAISANCE

15 Rue de Suez 13007 MARSEILLE Tél: 04.91.93.97.77

[www.permisbateauemp.com](http://www.permisbateauemp.com) [contact@permisbateauemp.com](mailto:contact@permisbateauemp.com)

### EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est opposable à tous les candidats inscrits dans notre établissement de formation.

Le tarif pour le permis "OPTION CÔTIÈRE" est porté à 549 €uros TTC pour l'année 2022. Il comprend:

1°) La formation théorique complète nécessaire jusqu'à obtention du permis. La formation théorique a lieu chaque samedi matin de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 16 heures à 18 heures (2 cours distincts obligatoires). Le candidat peut suivre cette formation plusieurs fois, sans frais supplémentaires. Des cours particuliers peuvent avoir lieu en semaine à convenir et sur réservation préalable effectuée au secrétariat.

2°) Une formation technique collective de deux heures a lieu chaque vendredi au siège à 14 heures, portant sur la connaissance de la navigation, du matériel d'équipement et de sécurité, de matelotage, de l'utilisation de la VHF et divers.

3°) La formation pratique en mer. Chaque candidat devra tenir la barre pendant 2 heures au minimum en présence d'un formateur. Le bateau appareille à heure précise: 8h, 10h, 12h, 14h, 16h ou 18 heures. Les frais liés aux sorties en mer sont compris dans les frais de formation (dans la limite de 3 sorties en mer nécessaires à la validation du contrôle continu pratique ; tarif horaire au-delà du 3<sup>ème</sup> rendez-vous : 50€).

✓ Les candidats sont tenus de prendre leurs dispositions pour se présenter à l'embarquement au moins 10 minutes avant le départ en tenue adaptée (chaussures fermées, robe/jupe exclue) sous peine de se voir refuser l'accès à bord du bateau.

✓ Le rendez-vous pour les sorties en mer est fixé devant la Place aux Huiles à droite du Ferry Boat.

✓ Tout candidat arrivant en retard, ou ne se présentant pas à une sortie en mer programmée devra s'acquitter d'une pénalité de 50 €uros, quelle que soit la nature ou le motif de son retard ou de son absence pour couvrir les frais engagés pour le déplacement du bateau et le salaire du formateur, sauf si le candidat prévient de son absence au moins 48h à l'avance.

✓ Le temps de présence et de conduite en mer sera contrôlé et justifié par l'horamètre du bateau.

✓ Le formateur jugera de la capacité du candidat et renseignera son carnet pédagogique. Dans le cas où cette capacité ne serait pas atteinte, le formateur proposera une sortie en mer supplémentaire d'une heure ou plus (frais supplémentaires inclus dans le forfait).

✓ Tous les règlements doivent être effectués dès l'inscription au siège de l'Ecole de la Marine de Plaisance.

✓ Le seuil météorologique d'annulation des séances de navigation est fixé à 29 nœuds de vent de nord-ouest (site Internet de référence : Windytv). Par vent de sud-est, aucun seuil n'est retenu : l'annulation éventuelle interviendra sur consigne des formateurs. Dès que les conditions météo défavorables sont confirmées, le secrétariat procède aux annulations des séances de navigation par appel téléphonique ou sms.

4°) L'examen théorique qui donne lieu à la délivrance du titre a lieu au siège de la DDTM St. Charles (16 Rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE) chaque lundi.

L'inscription aux formations permis bateau est valable 1 an ; au-delà, des frais de dossier son appliqués comme suit : 55 € pour la 1<sup>ère</sup> année + 30 € par année supplémentaire.

Les candidats dont la formation pratique remonte à il y a plus de 12 mois ont l'obligation d'effectuer une navigation supplémentaire et de s'acquitter des frais correspondants (50 €).

Tout dossier administratif antérieur à 24 mois est automatiquement détruit. Les candidats concernés souhaitant reprendre la formation devront fournir à nouveau un dossier administratif complet.

Les timbres fiscaux papier (à coller) ne sont plus acceptés par le Service Plaisance de la DDTM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : seuls les timbres fiscaux dématérialisés seront pris en compte pour l'inscription à l'examen et la délivrance du titre.